



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Affaire suivie par :

Caroline DENIS (gestionnaire RH) et Jacques MATHIEU (chef de section)

Bureau de la gestion et de l'accompagnement des corps communs
et des agents non titulaires

Service des ressources humaines/Sous-direction des parcours professionnels

Paris, le 24/02/2023

Courriels : caroline.denis@justice.gouv.fr et jacques.mathieu@justice.gouv.fr

Courriel du bureau : cosi.srh-sg@justice.gouv.fr

Tél : 01.70.22.70.43 et 01.70.22.79.61

Note

à l'attention de

Monsieur le sous-directeur des ressources humaines,
des greffes des services judiciaires

Monsieur le sous-directeur des ressources humaines
et des relations sociales de l'administration pénitentiaire

Monsieur l'adjoint au sous-directeur des ressources humaines
et des relations sociales de la protection judiciaire de la jeunesse

Madame la cheffe du service des ressources humaines
et budgétaire de la grande chancellerie de la Légion d'honneur

Madame la cheffe du bureau de la gestion administrative
et financière individuelle de l'administration centrale

Madame la secrétaire générale de l'inspection générale de la Justice
Mesdames et Messieurs les chefs de cabinet

Objet **Mobilité des adjoints administratifs du ministère de la justice et de la grande chancellerie de la Légion d'honneur pour une prise de fonction au 1^{er} septembre 2023**

ANNEXES :

- Annexe n°1 : Liste des postes offerts à la mobilité ;
- Annexe n°2 : Fiches des postes offerts à la mobilité ;
- Annexe n°3 : Formulaire de candidatures pour les agents du ministère de la Justice +
Formulaire de candidatures pour les agents externes au ministère de la Justice ;
- Annexe n°4 : Liste des pièces justificatives à fournir en cas de situations ouvrant droit à
des priorités ;
- Annexe n°5 : Formulaire d'annulation.

A la suite de la publication de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, la mobilité des agents du ministère de la Justice est désormais encadrée par des lignes directrices de gestion (LDG) applicables à tous les corps et emplois de fonctionnaires.

Ces LDG constituent la contrepartie de la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2020, des compétences des commissions administratives paritaires (CAP) sur les questions liées aux mobilités. Elles sont invocables par les agents devant le juge administratif.

Elles sont complétées par des fiches de procédures et des formulaires à destination des agents et des recruteurs.

L'ensemble de ces documents est disponible sur le site intranet du Secrétariat général (onglet « Ressources humaines », puis « Mobilités ») :

<http://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines/mobilite-19133/>

La mutation des adjoints administratifs est prévue deux fois dans l'année dans le cadre de campagnes de mobilité. La présente note a pour objet de préciser les modalités de candidature et d'affectation pour les adjoints administratifs au sein du ministère de la Justice, dans le cadre de la deuxième campagne de mobilité 2023.

A cet effet, je vous prie de trouver, ci-joint, la liste des postes vacants et des postes susceptibles d'être vacants offerts à la mobilité des adjoints administratifs, avec une prise de fonction fixée par principe au 1^{er} septembre 2023 (annexe n°1).

1) Candidatures

➤ *Candidatures des adjoints administratifs du ministère de la Justice*

Les agents du ministère de la Justice doivent **compléter la fiche de candidatures** (annexe n°3), **dans la limite de 7 choix**, et transmettre à leur supérieur hiérarchique actuel leur fiche dûment remplie accompagnée, le cas échéant, des pièces justificatives.

Chaque candidature est considérée comme utile et les affectations se feront prioritairement sur les postes vacants.

En outre, les agents doivent produire **l'ensemble des pièces justificatives correspondant aux situations qu'ils invoquent** (annexe n°4), y compris pour les centres d'intérêts matériels et moraux (CIMM). Ces documents doivent être transmis **dans le délai de réception des candidatures** (par la voie hiérarchique si l'agent relève de la DSJ) au service gestionnaire dont ils relèvent. Les pièces justificatives adressées après ce délai ne pourront par principe pas être prises en compte, sauf si un changement dans la situation personnelle de l'agent est intervenu entre le dépôt de la demande et la date de clôture des candidatures

Le dossier de candidature doit donc comprendre :

- la fiche de candidatures (annexe n°3), visée par le supérieur hiérarchique actuel du candidat et le N+2 ;
- les pièces justifiant de leur situation particulière (annexe n°4), le cas échéant ;
- pour les postes nécessitant la tenue d'un entretien préalable au recrutement, une fiche carrière Harmonie ou un curriculum-vitae, ainsi que, si l'agent le souhaite, une lettre de motivation.

Ces documents sont adressés, par la voie hiérarchique, aux services gestionnaires des ressources humaines de la direction de rattachement :

Affectation actuelle des agents	Retour des fiches de vœux
DAP – Services déconcentrés	DAP – Bureau RH4 – Section PA Mme NORMAND - aa-sa.rh4-sa-dap@justice.gouv.fr
DAP – Administration centrale	DAP – Cabinet Mme CHARLES – audrey-marie.charles@justice.gouv.fr
DPJJ – Services déconcentrés	DPJJ – Bureau RH4 – Section corps communs communs.dpjj-sdrhrs-rh4@justice.gouv.fr
DPJJ – Administration centrale	DPJJ – Bureau RH4 – Section suivi carrières AC proximite-rh-dpjj-rh4@justice.gouv.fr
DSJ – Services déconcentrés	DSJ – Bureau RHG1 – Section catégorie C pole-c.rhg1-sdrhg-dsj@justice.gouv.fr
DSJ – Administration centrale	DSJ – Cabinet – Pôle RH et moyens matériels chef-pole-rhmm.dsj@justice.gouv.fr
GCLH	GCLH – Bureau RH et maisons d'éducatrices M. MICHEL - florian.michel@legiondhonneur.fr
SG, DACG, DACS, Cabinet, IGJ	SG – SRH – BGAFIAC campagne-mobilite.bgafiac@justice.gouv.fr

➤ *Candidatures en détachement des adjoints administratifs extérieurs au ministère de la justice*

Tous les adjoints administratifs extérieurs au ministère de la Justice qui souhaitent candidater par la voie du détachement doivent transmettre les documents suivants :

- leur formulaire de candidatures (annexe n°3), à remplir manuellement, avec l'avis de leur administration d'origine relatif à leur départ ;
- pour les postes avec entretien préalable, un curriculum vitae et une lettre de motivation ;
- le cas échéant, les pièces justifiant d'une situation ouvrant droit à des priorités (annexe n°4), y compris pour les centres d'intérêts matériels et moraux (CIMM) ;
- leur dernier arrêté d'avancement d'échelon ;
- leurs trois derniers comptes rendus d'entretien professionnel, le cas échéant ;
- leur état des services.

L'ensemble de ces documents doit être envoyé à l'adresse suivante : cosi.srh-sg@justice.gouv.fr

Les agents actuellement placés en position de détachement au sein du ministère de la justice dans le corps interministériel des adjoints administratifs ne disposent pas d'un droit à mutation. Dans l'hypothèse où ils souhaiteraient un changement d'affectation, il leur appartient de mettre un terme au détachement en cours et de solliciter un nouveau détachement sur l'affectation envisagée.

➤ *Candidatures sur des postes avec entretien préalable*

Une partie des postes proposés aux adjoints administratifs au sein du ministère de la justice est soumise à des entretiens préalables obligatoires avec les recruteurs, dont les coordonnées sont indiquées dans la fiche de poste. Il appartient aux agents de solliciter ces entretiens.

Dans le contexte sanitaire actuel lié à la COVID-19, les entretiens peuvent avoir lieu par téléphone ou par visio-conférence. Chaque entretien fait l'objet d'un compte rendu établi par le supérieur hiérarchique concerné.

➤ *Calendrier*

La date limite de candidature est fixée au **lundi 27 mars 2023**, délai de rigueur.

L'agent peut, jusqu'à cette date, modifier ou supprimer une ou plusieurs candidatures selon la même procédure, en présentant une nouvelle fiche de candidatures, qui se substituera à l'ancienne et l'annulera. L'attention des candidats est donc appelée sur le fait qu'en cas d'ajout d'une candidature, il est indispensable de faire figurer sur la nouvelle fiche de candidatures l'intégralité de celles figurant sur la première, faute de quoi le candidat sera supposé avoir renoncé à la mutation sur ses premières candidatures.

Les agents sont invités à consulter le site intranet du Secrétariat général pour prendre connaissance des évolutions qui pourraient être apportées à la liste des postes publiés par un éventuel additif.

La date limite de renonciation est fixée au **mercredi 10 mai 2023**. Jusqu'à cette date, l'agent peut supprimer une ou plusieurs candidatures à l'aide du formulaire d'annulation (annexe n°5). Passé cette date, aucune modification ne pourra plus être prise en compte. Il appartient à l'agent qui renonce d'en informer dès que possible par mail le service RH dont il dépend.

Les résultats de la campagne de mobilité seront diffusés par le secrétariat général le **vendredi 2 juin 2023**. Ils seront disponibles sur l'intranet du Secrétariat général (onglet « Ressources humaines », puis « Ma carrière », « Mobilité et promotions »).

2) Affectations

A l'issue de la diffusion des résultats de la mobilité, les agents qui ont obtenu leur mutation doivent, sauf circonstances exceptionnelles, obligatoirement rejoindre leur nouvelle affectation.

Les agents seront affectés et prendront leurs fonctions le 1^{er} septembre 2023, sauf indication contraire dans la liste des postes offerts mentionnant une prise de fonction anticipée ou différée. Une autre date pourra également être convenue entre les services et l'agent.

Les frais de changement de résidence sont pris en charge par le service d'accueil.

* * *

Je vous prie de bien vouloir assurer, sans délai, la diffusion de la présente note à tous les agents concernés relevant de votre direction.

Vous veillerez notamment à en assurer la diffusion aux agents placés en congé de maladie ou de maternité, mis à disposition, ou encore placés en détachement, en disponibilité, en congé parental, en congé de longue maladie ou de longue durée, en congé de formation professionnelle afin qu'ils puissent se porter candidats en temps utile.

Le sous-directeur des parcours professionnels



Christophe DÉAL